



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCAATION :**

20 juin 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	33

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Michel COLAS

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, M. Jérémy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, M. Ghassan NADER, M. Mohamed MEZDAD

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à M. Cyrille PARIGOT, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. Guillaume CLIN, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Marie PASCUAL DÉOM qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO

**Absentes excusées non-représentées :**

Mme Safia TABIA, Mme Isabelle SYORD

**036/ OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF (C.A.) DE 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2311-5, R.2311-11, R.2311-12 et R.2311-13 ;

**VU** la délibération n°018 du Conseil municipal du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif (B.P.) de l'année 2024 ;

**VU** la délibération n°043 du Conseil municipal du 24 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2024 ;

**VU** la délibération n°072 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°2 du budget primitif 2024 ;

**VU** la délibération 034 du Conseil municipal du 30 juin 2025 arrêtant le compte de gestion (C.G.) établi par le Comptable public pour l'exercice 2024.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section d'investissement de : 2 410 173,11€
- un excédent de la section de fonctionnement de : 9 984 020,50€,

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 4 306 574,14€
- En recettes pour un montant de : 1 700 000, 00€

**CONSIDÉRANT** que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, et que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

**VU** l'avis favorable de la commission municipale des finances du 23 mai 2025,

**VU** l'avis favorable du bureau municipal du 02 juin 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel, aux finances et au logement.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité**

**CONFIRME** la reprise des résultats de l'exercice 2024 dans le budget primitif de 2025, qui devient donc définitive ;

**DÉCIDE** d'affecter le résultat du compte administratif de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 6 353 962,69€.
- Ligne 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 3 630 057,81€

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 08/07/2025  
publié ou notifié le 08/07/2025  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Le Maire,  
  
Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 JUL 2025

Le Maire,  
  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.